

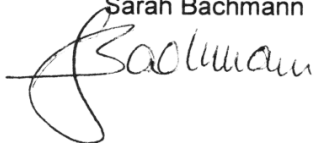
REGLEMENT D'APPLICATION
DU
REGLEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL
DU CAMPING-CARAVANING COMMUNAL

- la tranquillité nocturne doit être respectée entre 22h15 et 07h00.
- les feux à même le sol sont strictement interdits.
- les personnes de moins de 18 ans sont placées sous la responsabilité de leurs parents. En cas de problèmes, les parents seront avisés par écrit.
- chaque personne devra présenter une pièce d'identité valable à son arrivée.
- le séjour sera payé dès l'arrivée.
- les chiens sont interdits sur les surfaces vertes et la plage. Ils doivent être obligatoirement tenus en laisse pour se rendre au camping et au restaurant.
- en cas d'infraction au règlement et après 1 avertissement donné par le gérant du camping sur indication du service de sécurité ou de la police (avec copie aux parents des jeunes mineurs), une exclusion sera prononcée et le séjour ne sera pas remboursé. En cas de non respect du règlement, les cas seront dénoncés à l'autorité communale et des sanctions pourront être infligées conformément à l'article 22 du règlement du plan d'aménagement de détail du camping-caravaning communal du 17 avril 1984.

Adopté en séance du Conseil communal, le 15 avril 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire :
Sarah Bachmann



Le Syndic :
Albert Bachmann

